

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/09/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Diane THOMASSET à Béatrice JOBERT

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2023.09.25.3**

**OBJET : Subvention exceptionnelle au profit des Restos du Coeur**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association des Restos du Cœur, créée par Coluche en 1985, qui distribue une aide alimentaire au plus démunis, est confrontée à la hausse très importante du nombre de personnes ayant recours actuellement à une aide alimentaire ainsi qu'à une augmentation des coûts de fonctionnement liée à l'inflation.

Ainsi, l'association a annoncé qu'elle allait réduire le nombre de ses bénéficiaires l'hiver prochain faute de moyens. Environ 150 000 personnes ne pourraient plus y avoir accès. Le Président des Restos du Cœur, Patrice Douret, a lancé un appel à la mobilisation massive des forces politiques et économiques de la France afin de surmonter la grave crise que l'association affronte.

Sensible à la cause légitime défendue par les Restos du cœur, la commune souhaite soutenir l'appel aux dons porté par l'association et propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000€ au profit de l'association les Restos du Cœur.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 25/09/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 29 septembre 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230925-Imc112919-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.